

**Préavis N°02-2022
au Conseil communal**

concernant

la création d'un nouvel APEMS au chemin du Vieux-Collège 3

Date proposée pour la séance de Commission :

**mardi 8 février 2022 à 20h
Castelmont, salle 1**

Déléguée de la Municipalité : Anne Bourquin Büchi

Prilly, le 17 janvier 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le préavis N°01-2020 adopté par le Conseil communal présentait entre autres développements de l'offre d'accueil parascolaire la création d'une nouvelle structure dans les appartements de St Etienne, à côté des bureaux de l'accueil parascolaire et de l'AJENOL, ces locaux permettant un accueil de 36 places.

Ce futur APEMS du Vieux-Collège devra desservir les écoles du Grand-Pré, du Collège Centre et de Mont-Goulin, voire Jolimont, selon la demande.

Le présent préavis propose au Conseil communal d'adopter cette troisième étape de développement de l'accueil parascolaire, telle qu'elle avait été présentée dans le cadre du préavis précité.

2. Contexte

Le préavis N°01-2020 prévoyait l'adoption d'un projet pilote agréé par l'OAJE, autorité de surveillance cantonale, qui délivre les autorisations d'exploiter. Le projet tel que présenté n'a malheureusement pas pu se concrétiser et a dû être revu afin de répondre aux exigences minimales en matière de locaux accueillant les enfants.

L'accueil à midi au réfectoire de Saint Etienne pour les enfants du secondaire sera maintenu tel quel. L'ouverture de l'APEMS permettra de répondre par contre à une demande en forte augmentation et évitera une surcharge inévitable sans cette ouverture. De même, des différentes prestations offertes aux enfants telles que l'After school, (accueil libre), les « midi qui bougent » ainsi que les activités théâtrales et ludiques ou les études surveillées seront maintenues.

Les appartements de Saint Etienne étant libérés de tout occupant, l'APEMS du Vieux-Collège se voit désormais confier la mission de l'accueil des enfants en priorité de la 7^e et 8^e du collège du Grand-Pré, et en second lieu en renfort des APEMS actuels pour les classes de 5^e et 6^e des différents collèges prillérans.

Pour répondre aux obligations de la LAJE, il est nécessaire de mettre en place un accueil parascolaire durant les périodes de midi et de l'après-midi pour les élèves de 7^e et 8^e P et les accueils de midi pour les 9^e et 11^e S.

Par le biais d'une convention entre le réseau AJENOL et la Commune de Prilly, le réfectoire scolaire de Saint-Etienne continuera sa mission d'offrir des repas aux enfants des classes de 9^{ème} et 11^{ème} S. Les enfants de 7^{ème} et 8^{ème} P seront eux accueillis à l'APEMS, répondant ainsi aux exigences légales.

3. Descriptif du projet

L'APEMS du Vieux-Collège prend place dans les deux appartements laissés vacants situés au-dessus des locaux de la paroisse, à côté des locaux des directions de l'accueil parascolaire et de l'AJENOL. Des travaux doivent être entrepris afin de mener à bien cette transformation. Ces travaux seront entrepris au printemps 2022, pour une ouverture en automne.

Les locaux sont propriété de l'Association du Centre paroissial Saint-Etienne (AsSE). C'est en sa qualité de maître d'ouvrage que cette association conduit les travaux d'aménagement. Le bureau d'architectes Gailing & Rickling a été mandaté pour mener à bien ce projet.

L'APEMS offre des espaces suffisants pour offrir 36 places d'accueil, en deux groupes de 18 places. Les locaux offrent, outre les salles dévolues à l'accueil et notamment aux moments de midi, des petites salles dites « de dégagement » permettant des activités variées pour des groupes plus petits. Les locaux offrent des espaces suffisants pour le bureau de la direction et du personnel, ainsi que les sanitaires afin de répondre pleinement aux normes cantonales. L'espace extérieur est aussi réaménagé afin de pouvoir être mis à disposition des enfants de l'APEMS. Les plans sont joints en annexe du présent préavis.

Le plan des postes prévu dans le préavis N° 01-2020, déjà adopté par le Conseil communal le 24.02.2020, est repris dans cette nouvelle structure, avec une adaptation nécessaire pour l'entretien des locaux et le service des repas. Pour rappel, la dotation en postes de travail était répartie de la manière suivante :

- 0.60 EPT direction pédagogique
- 1.35 EPT éducatif
- 0.50 EPT secrétariat

Au vu de la nouvelle organisation et de la taille des nouveaux locaux à entretenir, une augmentation du poste d'intendance, initialement prévue à 0.30 EPT, est nécessaire. Ce poste est porté à 0.55 EPT. Le total des nouveaux postes est donc de 3 EPT.

Les subventions cantonales ordinaires de la FAJE assureront 30 % de la masse salariale du personnel éducatif.

La participation des parents s'élève à environ un tiers des charges.

La Municipalité pourra vraisemblablement compter sur une aide au démarrage cantonale pour ces nouvelles places d'accueil.

4. Planning général

Une mise à l'enquête pour cause de changement d'affectation des deux appartements est nécessaire. Les travaux proprement dits débiteront dès la réponse positive obtenue, ainsi que les divers appels d'offre réceptionnés. Malgré un planning le plus serré possible, il sera malheureusement impossible d'assurer l'ouverture à la rentrée scolaire d'août 2022.

Les locaux seront mis à disposition à la rentrée des vacances d'automne, le 1^{er} novembre. Durant les premières semaines, soit du 22 août au 14 octobre, un accueil provisoire sera instauré, dans l'attente de la réception des locaux définitifs, comme ce fut déjà le cas pour les APEMS de Mont-Goulin et Jolimont.

5. Aspects financiers

5.1 Coûts et recettes du projet

Le bureau d'architecte a fourni un plan et un devis estimatif du coût des transformations s'élevant à CHF 475'000.-.

L'Association du centre paroissial de St-Etienne (AsSE) propriétaire du bâtiment et au bénéfice d'un DDP s'étendant encore sur 28 ans, se dit prête à prendre en charge une part de CHF 200'000.-.

Pour ce qui est du financement des quelques CHF 275'000.- restant du coût des transformations, la Municipalité a opté pour la solution qui consiste en ce que l'AsSE emprunte cette somme auprès d'une banque sur la base de la cédule hypothécaire existante. La Municipalité se portera garante de cet emprunt.

Afin de résoudre le problème du manque à gagner résultant de l'inoccupation des locaux durant rénovation, la Municipalité a validé le principe de reprise du bail existant dès janvier 2022 au tarif actuel de CHF 28'000.- par an.

Au terme des travaux, les conditions du nouveau bail seront adaptées. L'estimation a été établie à CHF 256.- le m² par an.

Il convient enfin de prévoir un investissement de CHF 36'000.- pour l'aménagement et le mobilier. Comme pour le préavis N° 01-2020, il est estimé à CHF 1'000.- par place d'accueil.

5.2 Tableau financier

Budget d'investissement	Total	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Montant en CHF arrondis</i>						
Dépenses	36 000	36 000	0	0	0	0
Subventions	0					
Participations ou autres	0					
Total investissements net	36 000	36 000	0	0	0	0
<i>Paramètres de base</i>	<i>mobilier</i>					
Durée d'amortissements	1					
Montant initial	36 000					
Année début de l'amortissement	2023					
Année bouclage du préavis	2023					
Taux d'intérêts moyen	1.50%					
Budget de fonctionnement		2022 5 mois	2023	2024	2025	2026
<i>Montant en CHF arrondis à la centaine</i>						
<i>Autres charges</i>						
Traitements	3011.000.7156	107 320	257 560	257 560	257 560	257 560
Cotisations AVS-AF-AC	3030.000.7156	9 280	22 280	22 280	22 280	22 280
Cotisations CIP	3040.000.7156	13 840	33 220	33 220	33 220	33 220
Cotisations accident	3050.000.7156	670	1 590	1 590	1 590	1 590
Electricité	3123.000.7156	300	500	500	500	500
Achats prod. Alim.	3131.000.7156	19 200	48 000	48 000	48 000	48 000
Loyers	3161.000.7156	38 290	41 200	41 200	41 200	41 200
Animations et activités		1 100	2 000	2 000	2 000	2 000
Frais d'exploitation	3189.015.7156	1 400	2 500	2 500	2 500	2 500
Amorti. machines, mobilier	3313.000.7156		36 000			
Total charges fonctionnement		191 400	444 850	408 850	408 850	408 850
Subventions FAJE, une fois	4515.002.7156		180 000			
Subventions FAJE	4515.002.7156	18 500	44 400	44 400	44 400	44 400
Participations parents APEMS	4655.001.7156	40 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Participations parents repas	4655.004.7156	8 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Participations parents aux frais	4655.005.7156	500	500	500	500	500
Prélèvement fonds APEMS	4803.002.7156		36 000			
Total recettes fonctionnement		67 000	404 900	188 900	188 900	188 900
Résultat net (charges)		124 400	39 950	219 950	219 950	219 950

6. Développement durable

Une couverture complète des besoins de la 1ère P à la 11ème S répond aux objectifs de l'agenda 2030 pour un développement durable. En offrant un accueil assuré par un personnel qualifié et compétent, on vise à un développement harmonieux de l'enfant tout au long de son parcours scolaire.

L'AJENOL a établi une politique ciblée d'attribution des places, visant la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des familles. Ce nouvel APEMS contribuera, de même que les autres structures d'accueil, à l'atteinte des objectifs suivants :

- Objectif 1 - lutter contre la pauvreté et l'exclusion
- Objectif 4 - offrir une éducation de qualité
- Objectif 5 - contribuer à l'égalité des sexes
- Objectif 8 - contribuer au développement économique et au plein emploi.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

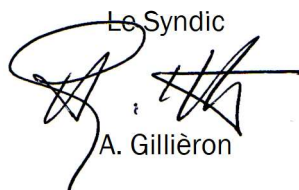
- vu le préavis municipal N° 2-2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'autoriser la création de l'APEMS du Vieux-Collège impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 3 EPT;
2. d'autoriser la Municipalité à se porter garante auprès de la Banque de l'emprunt hypothécaire effectué par l'AsSE pour un montant de CHF 275'000.- ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 36'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel APEMS;
4. de financer le montant sous chiffre 3 par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 1 an par le débit du 3313.000.7156 APEMS Vieux-Collège ;
5. de prélever le montant de l'amortissement de CHF 36'000.00 au compte 9282.011 Réserve pour APEMS;
6. de porter, dès 2022, au budget de fonctionnement de la Ville de Prilly les charges et revenus supplémentaires selon le Tableau financier ci-dessus, chiffre 5.2.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 janvier 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

I. Neuhaus Alghisi

Annexes :

- Plans de l'APEMS du Vieux Collège
- Devis estimatif CFC